

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRAVELINES
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025 AUT 112

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV 2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de la Société MERYLL TRIENTZ en date du 12 mai 2025,

A U T O R I S E

Article 1 : L'occupation du domaine public rue du Lieutenant Boyau et angle de la rue Antoine Parmentier à Gravelines en raison des travaux de réhabilitation des logements de la résidence des Goëlettes pour le compte de PARTENORD HABITAT.

Article 2 : Les barrières de chantier de type Héras fermeront le site, elles seront occultées posées et fixées au sol, elles devront supporter toutes les conditions atmosphériques (vent, etc...).

L'entreprise devra gérer la bonne tenue de ces barrières pendant la totalité de la durée du chantier, y compris les week-ends et jours fériés.

- Les bennes devront être recouvertes de filets de protection et seront évacuées le week-end.
- Le matériel devra être correctement rangé.
- L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour garder l'accès et le site occupé propres.

Article 3 : Ces dispositions seront appliquées **du 12 mai au 31 décembre 2025**.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Société MERYLL TRIENTZ, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le 22 MAI 2025
Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE
LA VILLE LE : 22 MAI 2025